

## PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DES ANNÉES 1916 ET 1917.

**Commission des hôpitaux militaires.**—Elle a été fondée par décret ministériel du 30 juin 1915, avec mission de placer dans les hôpitaux et dans les maisons de convalescence, au Canada, les officiers et soldats des armées canadiennes, réformés pour cause de blessures ou de maladies. Des décrets subséquents ont étendu ses attributions, lui confiant, notamment, le soin de trouver des emplois aux militaires libérés. Actuellement, cette Commission dirige ou surveille les services suivants: hôpitaux pour malades et blessés, maisons de convalescence, sanatoria pour tuberculeux, internement des aliénés, traitement des hommes atteints de troubles nerveux, fabrication de membres artificiels, rééducation (ou enseignement manuel) des hommes séjournant aux hôpitaux, recherche d'emplois pour les militaires libérés. Tous les hommes admis dans les hôpitaux de la Commission sont astreints à apprendre quelque métier ou profession, sauf empêchement physique. Les hommes que leur incapacité, causée ou aggravée par le service, rend impropres à la reprise de leurs anciennes occupations, apprennent gratuitement un nouveau métier. Jusqu'à la fin de novembre 1917, environ 1,500 demandes de cette nature avaient été admises. Ces hommes touchent une solde et des allocations, selon une échelle spéciale. Si un soldat réformé éprouve le besoin, après avoir quitté l'armée, de subir un traitement nécessité par les infirmités contractées au service, il peut être réintégré et reçoit alors la solde et les allocations de son rang pendant la durée de ce traitement. Pour l'aider à trouver des emplois à ses protégés, la Commission bénéficie du concours d'une sous-commission, existant dans chaque province. Au 15 novembre 1917, la Commission accordait ses soins et sa protection à 10,953 hommes. Les militaires renvoyés au Canada sont divisés en trois catégories, savoir: (1) hommes ayant droit à leur libération immédiate, sans pension; (2) hommes dont l'état est susceptible d'amélioration par un supplément de traitement ou un repos dans un hôpital, un sanatorium ou une maison de convalescence et (3) hommes atteints d'une infirmité permanente, mais dont l'état ne peut être amélioré et dont le cas est soumis à la Commission des Pensions. Jusqu'au 31 mars 1917, il est revenu au Canada 13,826 militaires, dont 2,891 appartenant à la classe 1, 9,125 à la classe 2, 828 à la classe 3; 864 n'étaient pas classés parmi les invalides, et les éléments d'appréciation manquent pour 119. Au 31 octobre 1917, on en comptait 29,092, dont 18,099 invalides dont la Commission eut à s'occuper. En mai 1917, la Commission avait à sa disposition ou en voie de construction 110 établissements pouvant recevoir 14,949 personnes. A la fin de septembre 1917, il y avait 113 institutions ouvertes, dont 71 sous la direction de la Commission; 21 étaient des constructions neuves et 45 avaient été nouvellement adaptées à leur destination au cours de l'année 1917. Un Fonds d'Invalidité a été créé par la Commission, au moyen de souscriptions qui ont produit \$125,550. Ce capital a été placé, et l'on se propose d'en attribuer les revenus aux militaires ou aux familles des militaires n'ayant pas droit à la pension, qui se trouvent dans le besoin.

**Organisation militaire.**—Une divergence de vues sur des questions relatives à l'administration militaire intéressant les troupes canadiennes en Europe, s'étant produite entre le premier ministre et Sir Sam Hughes, général de division, qui détenait le portefeuille de la Milice et de la